

**Mairie de Leudeville****COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2022****SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 12 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Valérie, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe, FAFOURNOUX Marie-Christine à Jean-Pierre LECOMTE, DAVID Gregory à COUADE Philippe.

Secrétaire de séance : DELELIS Jean-Pierre

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 mars 2022 : Approuvé**
2. **DELIBERATION : Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La présente délibération annule et remplace la Délibération N°332/22/10 du 31 mars 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures

À la suite de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2022 les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 13 mai 2022. Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'**UNANIMITE**

3. DELIBERATION : Demande d'une subvention dans le cadre du fonds de concours N°1 : Projets à rayonnement communal pour les communes de moins de 3000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4-2022, en date du 15 février 2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que la commune de Leudeville souhaite faire procéder :

- À la réfection de la chaussée et des trottoirs Chemin de la Croix Pillas
- Au changement du gazon du city stade,

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la réfection de la chaussée et des trottoirs du chemin de la Croix Pillas et au changement du gazon du city stade, à hauteur de 20 000.00 €,

4. DELIBERATION : Obligation d'adressage pour toutes les communes

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale : RUE DU CLOS SAINT- MARTIN
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : RUE DU CLOS SAINT-MARTIN

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

5. Délibération : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique du site dit de la « Ferme de Bressonvilliers » occupées par l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) jusqu'au 31 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la lettre en date du 10 janvier 2018 du Ministère des Armées informant la commune qu'elle bénéficie d'un droit de priorité sur les parcelles devenues inutiles aux besoins des armées, occupées par l'INRA et cadastrées parcelles A 16, A 1054, A 1058, A 1059, A 1594, A 1595, A 1599, A 1601, A 1604, A 1606, Z 44, Z 45, Z 46, Z 47, Z 48, Z 72, Z 79, Z 80, Z 81, Z 82, Z 94, Z 97, Z 98, Z 101, Z 259,

CONSIDERANT le courrier en date du 03 mai 2018 par lequel la commune de Leudeville a fait connaître sa volonté d'acquérir ce site à l'euro symbolique au Ministère des Armées,

CONSIDERANT la lettre en date du 17 septembre 2019 par laquelle la DDFIP de l'Essonne invite la commune à délibérer sur la cession de ces parcelles comme étant un préalable à l'instruction par la DIE visant à la rédaction du décret interministériel et à la signature de l'acte de cession,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, la commune de Leudeville bénéficie du dispositif de cession à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que ce dispositif est conditionné à la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT qu'un accord entre la commune de Leudeville et la Communauté de Communes du Val d'Essonne est intervenu afin de partager le foncier bâti, les parcelles A 1059 et A 1599 devant faire l'objet d'une restructuration parcellaire selon le plan joint. La commune de Leudeville cède donc son droit d'acquisition à la CCVE en ce qui concerne le corps de ferme ainsi que l'ensemble des bâtiments agricoles,

CONSIDERANT que le Ministère des Armées cède les terrains dans leur état actuel,

CONSIDERANT que la cession prévoit une clause de complément de prix au profit de l'État en cas de revente partielle ou totale du bien par l'acquéreur lui ayant permis de réaliser une plus-value, sous déduction des frais d'aménagement engagés,

CONSIDERANT que Leudeville, commune rurale de 1 500 habitants, a l'opportunité de se constituer un patrimoine foncier de valeur,

CONSIDERANT que le domaine de Bressonvilliers possède un passé historique ancré avec le village,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

- 2 VOIX CONTRE
- 2 ABSTENTIONS
- 10 VOIX POUR

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal réuni en séance publique du 12 mai 2022,

DECIDE d'acquérir les parcelles A 16, A 1054, A 1058, A 1059, A 1594, A 1595, A 1599, A 1601, A 1604, A 1606, Z 44, Z 45, Z 46, Z 47, Z 48, Z 72, Z 79, Z 80, Z 81, Z 82, Z 94, Z 97, Z 98, Z 101, Z 259 d'une superficie totale de 1 574 370 m², appartenant au Ministère des Armées, à l'euro symbolique

Et,

DECIDE de restructurer les parcelles A 1059 et A 1599 en vue de céder son droit d'acquisition à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en ce qui concerne le corps de ferme ainsi que l'ensemble des bâtiments agricoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement d'acquérir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal 2022.

Fait à Leudeville, le 13 mai 2022

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE

